

LOI : Une école de la confiance ?

La loi dite : « Pour une école de la confiance » a été adoptée en 1ère lecture par les députés de l'Assemblée nationale. Reste au Sénat à se positionner.

Or, elle transforme en profondeur le fonctionnement de l'école :

Les établissements publics locaux d'enseignement des savoirs fondamentaux (EPESF)

La possibilité est donnée aux préfets, sur proposition du conseil départemental et des communes « d'associer les classes d'un collège et une ou plusieurs écoles situées dans son secteur de recrutement » au sein d'un même établissement (complément à l'article 6)

Cet établissement est dirigé par un chef d'établissement, le principal du collège, assisté par des chefs d'établissement adjoints, dont au moins un chargé du premier degré (des écoles).

Questions soulevées et problèmes :

– Tout d'abord, personne n'a été consulté, ni le conseil d'État, ni les syndicats d'enseignants, ni les instances représentatives des élus locaux

– Ensuite, une hiérarchie nouvelle s'installe et les projets des écoles primaires pourront être refusés par le chef d'établissement. La pédagogie du primaire devra-t-elle s'adapter à celle du collège ? Comment vont s'organiser les relations avec les familles ? Qui seront leurs interlocuteurs ? Que vont devenir les « Sous des écoles » ? S'agit-il vraiment de l'école de la confiance ?

La scolarité obligatoire à partir de 3 ans, quelles conséquences pour le secteur public ?

L'article 2 rend la scolarité obligatoire à partir de trois ans. Dans les faits, la quasi-totalité des enfants sont scolarisés à partir de 3 ans donc on pourrait croire que ça ne changera rien. Pourtant, cela risque d'avoir des conséquences bien concrètes car les municipalités seront obligées de financer la scolarité à trois ans y compris dans les écoles privées (l'obligation était placée à six ans précédemment), dont les services d'ATSEM. Comme les moyens des communes ne sont pas extensibles, elles devront partager avec le privé ce qu'elles octroient actuellement aux écoles publiques.

L'inclusion des enfants porteurs de difficultés

Le Chapitre IV peut faire illusion car il contient des modifications et des ajouts d'articles concernant l'« école inclusive ». Mais il n'est jamais question de l'amélioration de la qualité des services du personnel d'accompagnement

(AVS, Auxiliaire de vie scolaire, et AESH, Accompagnement des élèves en situation de handicap).

L'évaluation du système scolaire

Un Conseil d'évaluation de l'école dont les trois quarts des membres sont désignés par le ministre vient remplacer le Conseil précédent, le CNESCO, qui était nettement plus neutre et indépendant.

Quelle considération pour les enseignants ?

L'article 14 accorde aux **assistants d'éducation** (= actuels surveillants des collèges par exemple) préparant le concours la possibilité d'enseigner. On peut craindre dans cette initiative une embauche à bas prix d'un personnel non encore qualifié pour se voir confier la responsabilité d'une classe.

L'article 1 remet en cause la liberté d'expression des enseignants en dehors de leur fonction.

L'article 18 accorde, par ordonnance, la possibilité de redéfinir (à la baisse ?) le rôle des Conseils Académiques et Départementaux de l'Éducation Nationale (organismes de consultation avec des délégués d'enseignants et de parents d'élèves).

POUR CONCLURE

Notre gouvernement, notre ministre jouent constamment un double jeu. D'un côté il s'agit de flatter l'opinion, la presse, les enseignants, les parents, et de l'autre tout est construit pour appliquer une logique comptable et pour limiter la concertation, la liberté pédagogique des enseignants et l'engagement des parents d'élèves.

Mobilisez – vous

Diffusez cette information. Interrogez la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale à Grenoble (DSDEN). Demandez à ce que cela soit évoqué en Conseil d'école. Contactez les sénateurs de votre département. Participez aux manifestations de soutien aux enseignants (samedi 30 mars 10h30 à Lyon ; jeudi 4 avril et sans doute d'autres encore). Interpellez les associations de parents (FCPE, PEEP ou autres associations locales)



Pour lire le document déposé au Sénat : Taper « Sénat-projet de loi pour une école de la confiance »

www.senat.fr/leg/pjl18-323.html